

NOMENCLATURE : 8.5

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251008-DLB08_08102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

CADRE DE VIE ET ACCESSIBILITE –
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'APEI
DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE AIRE
DE JEUX INCLUSIVE DANS L'ENCEINTE DU PARC
CHOCHOY

Rapporteur : Madame Sophie JACKOWSKI

La Ville de LENS, dans le cadre de son programme de déploiement des aires de jeux, a souhaité aménager une structure inclusive dans l'enceinte du parc CHOCHOY, à proximité du centre-ville et du stade BOLLAERT-DELELIS à LENS.

Ce projet a nécessité plusieurs temps d'échanges et de concertation entre La Ville de LENS, l'APEI et les habitants pour intégrer au mieux les besoins des personnes en situation de handicap, dans l'objectif de créer un lieu de rencontre et de vivre ensemble, pour une société plus inclusive.

L'aire de jeux inclusive a été inaugurée le vendredi 20 juin 2025, en présence des représentants de l'APEI.

Les parties ont souhaité la mise en œuvre de 2 panneaux ludiques inclusifs en complément de la structure de jeux.

A ce titre, un projet de convention (annexe 1) a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de LENS et l'APEI sachant que l'APEI prend en charge intégralement le financement de ces 2 panneaux ludiques (annexe 2).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat avec l'APEI, et ses éventuels avenants.

Les commissions Travaux et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ **Mme CHOCHOI ne prend pas part au vote.**

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 9 OCTOBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} octobre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, M. LEFEBVRE, Mme GLEMBA, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRAET ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme LAUWERS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'APEI ET LA VILLE DE LENS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE AIRE DE
JEUX INCLUSIVE DANS L'ENCEINTE DU PARC CHOCHOY A LENS

ENTRE :

L'association APEI de Lens et environs, dont le siège est situé au 22, rue Jean Souvraz – 62300 LENS représenté par Monsieur Thomas DELREUX, Directeur Général,

Ci-après désignée « l'APEI »,

D'une part,

ET :

La Ville de LENS, dont le siège est situé en l'Hôtel de ville, à Lens (62300) - 17 bis place Jean Jaurès - représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire,

Ci-après désignée « La VILLE »,

D'autre part.

Ci-après dénommées collectivement « les parties ».

PREAMBULE :

La VILLE, dans le cadre de son programme de déploiement des aires de jeux, a souhaité aménager une structure inclusive dans l'enceinte du parc CHOCHOY, à proximité du centre-ville et du stade BOLLAERT-DELELIS à LENS.

Ce projet a nécessité plusieurs temps d'échanges et de concertation entre La VILLE, l'APEI et les habitants pour intégrer au mieux les besoins des personnes en situation de handicap, dans l'objectif de créer un lieu de rencontre et de vivre ensemble, pour une société plus inclusive.

Les parties ont souhaité la mise en œuvre de 2 panneaux ludiques inclusifs en complément de la structure de jeux.

La présente convention reprend les modalités de collaboration entre la VILLE et l'APEI pour le financement de ces 2 panneaux ludiques inclusifs.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de LENS :

- A intégré les besoins de l'APEI dans son opération globale de création d'une aire de jeux inclusive dans l'enceinte du Parc CHOCHOY pour optimiser les moyens autant techniques que financiers.
- A échangé à plusieurs reprises avec l'APEI et les usagers via un groupe de travail qui s'est notamment tenu le 11 décembre 2024.
- A transmis toutes les informations utiles à l'APEI concernant les panneaux ludiques retenus.
- A suivi les travaux de création d'une aire de jeux inclusive dans l'enceinte du Parc CHOCHOY, a procédé à la réception des travaux (fourniture et pose de 2 panneaux ludiques) le 04/07/2025 ainsi qu'à la mise en service.
- A procédé à l'inauguration de l'aire de jeux inclusive le vendredi 20 juin 2025, en présence des représentants de l'APEI.

L'APEI :

- A validé les panneaux ludiques proposés par la VILLE.
- A confirmé la prise en charge financière intégrale de 2 panneaux ludiques par délibération de son Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2025.

ARTICLE 2- Descriptif et montant des panneaux ludiques

Le montant global pour l'acquisition de ces 2 panneaux est de : **4 516,36 € HT/ 5 419,63 € TTC**, décomposé de la manière suivante :

- Un panneau ludique de type « PUISSANCE 4 » pour favoriser la relation et le jeu. Il représente un montant de 2 952,22 € HT comprenant :

La main d'œuvre pour la pose des jeux,
La fourniture et pose de plaque de tranche d'âge posée sur le jeu,
Fourniture panneau ludique PL39 4 en ligne - 1 face.

- Un second panneau ludique plus didactique. Il présente les bases de la communication par le langage des signes. Il représente un montant de 1 564,14 € HT comprenant :

La main d'œuvre pour la pose des jeux,
La fourniture et pose de plaque de tranche d'âge posée sur le jeu,
La fourniture d'un panneau ludique PL814 langage des signes - 1 face.

Les visuels de ces 2 panneaux sont repris **dans l'annexe n°2 ci-après**.

Les frais sont pris en charge intégralement par l'APEI.

ARTICLE 3 – Modalités de financement

Article 3.1 - Principe général

L'APEI s'engage à rembourser à La VILLE, sur justificatifs, le montant des dépenses TTC relatives aux acquisitions détaillées en **article 2**.

Les sommes seront appelées en € Toutes Taxes Comprises (TTC). La ville procédera à la récupération de la TVA.

Article 3.2 - Détermination du montant des versements

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- L'APEI effectuera un versement unique correspondant au montant définitif de l'opération, sur présentation par La VILLE :

- de l'état récapitulatif détaillé des dépenses certifiées, acquittées au titre de l'opération,
- des procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

Article 3.3 - Modalités de règlement et versement des fonds

La VILLE émettra un titre de recettes à l'ordre de l'APEI.

L'APEI se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte de :

VILLE DE LENS
HOTEL DE VILLE
17 bis PLACE JEAN JAURES
62307 LENS cedex
Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00462
N° de compte : H622000000
Clé RIB : 70

Les sommes dues à La VILLE au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recettes.

En cas de désaccord entre l'APEI et la VILLE sur le montant des sommes dues, La VILLE mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En cas de retard de paiement, les sommes non versées seront majorées d'un intérêt de retard calculé au taux BCE +8 points.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

Article 4.1 - Date d'effet

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par La VILLE à l'APEI.

Article 4.2 - Durée de la convention

Le terme de la convention est fixé à la date de survenance du règlement complet des flux financiers correspondants.

ARTICLE 5 : Propriété des ouvrages

Une fois la réception définitive prononcée (soit après la levée des réserves le cas échéant), La VILLE se chargera de la garde et de l'entretien des aménagements.

ARTICLE 6 : Résiliation / modification de la convention

La présente convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut être modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

ARTICLE 7 : Annexe

L'annexe citée ci-dessous fait partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1 : Visuels des 2 panneaux ludiques.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lens, le

**Pour la VILLE
Le Maire
Sylvain ROBERT**

A Lens, le

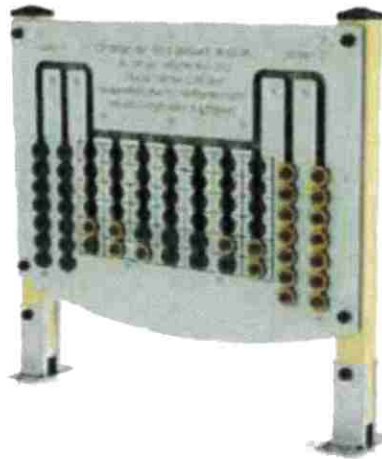
**Pour l'APEI Lens Nord et ses
environs
Le Directeur Général
Thomas DELREUX**

ANNEXE n°2 : VISUELS DES 2 PANNEAUX LUDIQUES

PANNEAU 1

Panneau ludique inclusif - Panneau 4 en ligne

Prix pour 1 panneau



PANNEAU 2

PANNEAUX LUDIQUES

Panneau ludique inclusif - langage des signes

Prix pour 1 panneau

